

Aide à la production audiovisuelle et nouveaux médias - Prise de vue réelle

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

En soutenant la production d'oeuvres documentaires à destination de la télévision ou des nouvelles formes de diffusion, la Région Grand Est souhaite favoriser la qualité de la création artistique ainsi que le développement d'emplois directs et indirects.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de production, disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision au moment du versement de la subvention et établie en France ou dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen Islande, Lichtenstein et Norvège, présentant une situation financière saine et étant en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.

Sont également éligibles les producteurs ou coproducteurs délégués de l'œuvre. Ils doivent pouvoir solliciter l'aide du compte de soutien du CNC COSIP ou WebCOSIP ou être la société de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur audiovisuel français.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Une part significative de la fabrication de l'œuvre (activité de production, tournage, postproduction) devra être effectuée en Grand Est (en mobilisant le plus largement possible les ressources et talents de l'ensemble du territoire).

— Dépenses concernées

Les dépenses en région Grand Est devront se répartir entre :

- emploi : rémunérations et charges sociales des auteurs, réalisateurs, compositeurs et interprètes de bande originale, techniciens, comédiens, figurants bénéficiant d'une adresse fiscale en Grand Est ou rémunération et charges sociales des producteurs et équipes de production lorsque la société est établie en Grand Est,
- prestation : frais de fabrication pour l'animation, postproduction, location de décors, costumes, matériel image et son, ... facturés par des sociétés établies en région Grand Est,
- logistique : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration réalisés en région Grand Est.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale intervient sous forme de subvention d'investissement plafonnée à :

- 30 000 € pour les unitaires et pilotes de fiction de 26 minutes,
- 100 000 € pour les séries de fiction de 8 x 26 minutes ou pour les unitaires de fiction de plus de 60 minutes,
- 50 000 € pour les unitaires de fiction de moins de 60 minutes,
- 120 000 € pour les séries de fiction de 3 x 52 minutes,
- 250 000 € pour les séries de fiction de 8 x 52 minutes,
- 175 000 € pour les séries de fiction de 3 x 90 minutes.

Le soutien régional consenti ne pourra pas excéder 20% du budget de l'œuvre (hormis pour un pilote de série audiovisuelle de fiction).

L'aide régionale pourra être plafonnée pour les motifs suivants :

- le montant total des aides publiques (écriture et développement inclus) ne pourra excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou 60% pour les œuvres « difficiles » ou « à petit budget » ou dans le cas d'œuvres en coproduction européenne de pays frontaliers de la Région,
- le montant cumulé des aides octroyées à un même producteur au cours d'une année civile ne pourra excéder un tiers des crédits du fonds dédié au dispositif.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier (dossier administratif et dossier projet) ainsi que de sollicitation des versements de la subvention régionale octroyée est dématérialisée. Tous les documents sollicités (liste et modalités de transmission figurant dans le dossier) devront être transmis à l'adresse suivante : cinema.audiovisuel@grandest.fr

L'intégralité du dossier et des documents requis seront présentés en langue française.

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de subvention](#) (30/08/2021 - 47.4 Ko)

Source et références légales

Références légales

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication Cinéma ».

Délibération N° 18SP-1129 du 22/06/2018.